

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA (pouvoir de M. Frédéric BUONO-BLONDEL), Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER (pouvoir de Mme Laurence de PINS), M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, Mme Sonia BRAU, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Florence MELLOR (pouvoir de Mme Annick PÉRILLON), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Magali ORDAS), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ (pouvoir de M. François-Xavier BELLAMY), M. François SIMÉONI, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

Mme Marie BOËLLE
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN
M. Benoît de SAINT SERNIN
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme Coralie BELMER)
M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU)
M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA)
Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)
M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ)
Mme Annick PÉRILLON (pouvoir à Mme Florence MELLOR jusqu'à la délibération n°2014-10-26)
M. Olivier LEBRUN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS)

Secrétaire de séance : **Mme Pascale CHARTON**

Date de convocation : 7 octobre 2014

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 52

Nombre de pouvoirs : 8

N° de l'ordre du jour :

2014.10.08 : Octroi d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Rennemoulin pour l'acquisition de la Chapelle Saint-Nicolas.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales, définissant les modalités de versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-02 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif 2014.

L'article L.5216-5 alinéa VI autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté d'agglomération dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Les conditions d'octroi de cette participation financière sont strictes puisque le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. La TVA doit être déduite du calcul lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un équipement.

De plus, le versement du fonds de concours suppose une délibération concordante de la communauté d'agglomération et de la commune concernée.

Le fonds de concours octroyé à la commune de Rennemoulin vise à financer l'acquisition de la Chapelle de la commune.

Le coût de cet investissement est estimé à 40 000€ HT net de subvention.

Les dépenses sont prévues au Budget primitif 2014, sur le chapitre 204 : «Subvention d'investissement», nature 2041412 : « Subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 824 : « Autres opérations d'aménagement urbain ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à la commune de Rennemoulin pour l'achat de la Chapelle de la commune dont le montant total est de 40 000€ HT ;*
- 2) *d'octroyer à la commune de Rennemoulin un fond de concours exceptionnel de 20 000€ HT pour soutenir cet investissement ;*
- 3) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50% du coût hors taxe, net de subvention dans le respect de la limite de 50% fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 4) *de rappeler que le versement du fonds de concours est conditionné par une délibération concordante de la part de la commune concernée, et par les dispositions prévues dans la*

convention ;

- 5) que le versement interviendra en une fois après délibération de la commune de Rennemoulin et sur présentation des factures acquittées par le comptable de la commune ;
- 6) que cette décision sera notifiée à la commune Rennemoulin ;
- 7) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

